Envoyé en préfecture le 02/10/2023 Recu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 022-212201792-20230928-2023_2_054-DE

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 28 septembre 2023

<u>Date de convocation</u>: 22 septembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice: 18

<u>Date d'affichage</u>: 22 septembre 2023 Nombre de Conseillers présents: 13

Nombre de Conseillers votants: 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN,

Etaient absents: MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR: M DALLET

DELIBERATION N°2023-2-054 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur DALLET expose à l'Assemblée que dans le cadre de ses animations, un crédit d'impôts de 62 068 € a été accordé au Kasino de Fréhel, le coût du crédit à la charge de la Commune étant de 13 300 €.

Ce crédit d'impôt n'étant pas connu lors de l'élaboration du budget, il convient de prévoir cette somme en dépense de fonctionnement et d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 sur le budget Commune comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

or and the second secon		
Chapitre 014	Atténuation de produits	
Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 13 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 13 300,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74	Dotations et participations	
Article 741121	Dotation de solidarité rurale des communes	+ 13 300,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 13 300,00 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Mme MOISAN

M SECRETAIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 0//6/ 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN